



## La péréquation territoriale

Pour 2023

30 euros par élève pondérés par le coefficient de péréquation de chaque intercommunalité

La répartition des aides à l'élève pondérées par territoire s'établit ainsi comme suit :

nom de l'intercommunalité	Coefficient de péréquation arrondi
Brest Métropole	0,79
Communauté de communes du Pays Fouesnantais	0,81
Quimper Bretagne Occidentale	0,87
Communauté de communes du Pays d'Iroise	0,91
Concarneau Cornouaille Agglomération	0,91
Communauté de communes du Pays des Abers	0,93
Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas	0,93
Quimperlé communauté	0,94
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	0,95
Morlaix Communauté	1,01
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay	1,02
Communauté Lesneven Côte des Légendes	1,02
Poher Communauté	1,02
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	1,03
Haut-Léon Communauté	1,04
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	1,05
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	1,07
Douarnenez Communauté	1,08
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	1,10
Communauté de communes de Haute Cornouaille	1,18
Monts d'Arrée Communauté	1,33

